

9. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de l'application de la présente résolution.

75^e séance plénière
8 décembre 1988

43/142. Aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/137 du 4 décembre 1986 et 42/126 du 7 décembre 1987 sur l'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti, ainsi que toutes ses résolutions antérieures sur cette question,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti¹⁵⁰,

Profondément préoccupée par la situation pénible des réfugiés et l'afflux toujours croissant des personnes déplacées, lequel a sévèrement affecté les services sociaux inadéquats et l'infrastructure du pays,

Consciente de la lourde charge économique et sociale qui pèse sur le Gouvernement djiboutien et des effets conséquents défavorables sur le développement du pays, étant donné la nature délicate de ses ressources,

Appréciant les efforts résolus et constants que déploie le Gouvernement djiboutien pour faire face aux besoins croissants des réfugiés et des personnes déplacées malgré la modicité de ses ressources économiques et ses moyens limités,

Notant avec satisfaction les démarches entreprises par le Gouvernement djiboutien, en étroite collaboration avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, pour la mise en œuvre de solutions appropriées et durables en faveur des réfugiés à Djibouti,

Appréciant l'assistance fournie par les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les institutions bénévoles aux programmes de secours et de relèvement en faveur des réfugiés et des personnes déplacées à Djibouti,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti et apprécie les efforts que déploie le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés afin de suivre en permanence leur situation;

2. *Se félicite* des démarches entreprises par le Gouvernement djiboutien, en étroite collaboration avec le Haut Commissaire, pour mettre en œuvre des solutions appropriées et durables en faveur des réfugiés à Djibouti;

3. *Sait gré* aux Etats Membres, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'aux institutions bénévoles de leur aide aux programmes de secours et de relèvement en faveur des réfugiés et des personnes déplacées à Djibouti;

4. *Prie instamment* le Haut Commissaire d'intensifier ses efforts pour mobiliser d'urgence les ressources nécessaires pour mettre en œuvre des solutions durables en faveur des réfugiés à Djibouti ainsi qu'à l'afflux incessant des personnes déplacées;

5. *Demande* à tous les Etats Membres et aux organismes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de continuer à soutenir les efforts résolus et cons-

tants du Gouvernement djiboutien pour répondre aux besoins urgents des réfugiés et des personnes déplacées et pour mettre en œuvre des solutions durables à leur situation;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport lors de sa quarante-quatrième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application de la présente résolution.

75^e séance plénière
8 décembre 1988

43/143. Assistance d'urgence aux rapatriés volontaires et aux personnes déplacées au Tchad

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/128 du 7 décembre 1987 sur l'assistance d'urgence aux rapatriés volontaires et aux personnes déplacées au Tchad, ainsi que toutes ses résolutions antérieures sur cette question,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance d'urgence aux rapatriés volontaires et aux personnes déplacées au Tchad¹⁵¹,

Profondément préoccupée par la persistance des effets néfastes de la sécheresse, de la désertification, des inondations et des invasions acridiennes qui aggravent la situation alimentaire et sanitaire déjà précaire au Tchad,

Consciente que le nombre important de rapatriés volontaires et de personnes déplacées du fait de la guerre et de la sécheresse au Tchad pose un grave problème d'insertion sociale,

Considérant que le retour massif des rapatriés au Tchad et des personnes déplacées dans la région septentrionale pose de graves problèmes d'ordre social et économique au Gouvernement tchadien,

Ayant à l'esprit les multiples appels lancés par le Gouvernement tchadien pour une aide internationale d'urgence en faveur des rapatriés volontaires et des personnes déplacées au Tchad,

1. *Fait siens* les appels lancés par le Gouvernement tchadien en faveur d'une assistance d'urgence aux rapatriés volontaires et aux personnes déplacées au Tchad;

2. *Réitère son appel* à tous les Etats et organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils soutiennent, par des contributions généreuses, les efforts de secours et de réinstallation déployés par le Gouvernement tchadien en faveur des rapatriés volontaires et des personnes déplacées;

3. *Prend note avec satisfaction* de l'action entreprise par les différents organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées en vue de mobiliser une assistance humanitaire d'urgence en faveur des rapatriés volontaires et des personnes déplacées au Tchad;

4. *Prie de nouveau* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe de mobiliser une assistance humanitaire d'urgence en faveur des rapatriés volontaires et des personnes déplacées au Tchad;

5. *Demande* :

a) Au Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de mobiliser une assistance humanitaire spéciale pour la réinstallation des personnes déplacées dans la région septentrionale du Tchad;

¹⁵⁰ A/43/592.

¹⁵¹ A/43/593 et Add.1.